



**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023**

Convocation et affichage : 28/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et mardi neuf mai à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia		X
BOISSON Benoit		X	LAS Noémie	X	
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie	X		MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul		X
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Jean-Paul PERRAUD à David POMMIER  
Benoit BOISSON à Jean-Marc BONZI  
Nadia GUEYRARD à Fabrice DUPONT

La séance est ouverte à 20h00.

Jean-Marc BONZI est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023 est reportée à la prochaine séance.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 04 avril 2023, à savoir :

- 1 demande pour un portillon et une clôture : accordée
- 1 demande pour des panneaux photovoltaïques : accordée
- 1 demande pour une modification de couleur de crépi : accordée
- 2 demandes pour un mur de clôture : accordée
- 1 demande pour une clôture et un portail : accordée
- 2 demandes pour une piscine : accordée

**FINANCES**

**1.- Indemnités des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R.2123-23, R.2123-24 et L.2123-24-I-III du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;



Vu la délibération n°2020-45 du 06 octobre 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à 4 ;  
Vu la délibération n°2020-46 du 06 octobre 2020 recalculant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu le courrier reçu le 4 mai 2021 de Mme Sandrine DEVENS présentant sa démission du conseil municipal à M. le Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux maire, adjoints au maire et conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que pour une commune de 1 537 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 1 537 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoint ;

Compte-tenu de l'implication et du travail réalisé par les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints dans le cadre de leur délégation de fonction ; et

Délibération 2023-25

Le conseil municipal, avec 16 voix « pour » et 1 abstention (Christian COUDURIER) :

-**FIXE** le montant des indemnités, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023, de la façon suivante :

**Population totale 2020** : 1 537 habitants

**Montant de l'enveloppe globale** :

Soit : 2 077,17 € + 4 x 797,05 € = **5 265,37 €**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	POMMIER David	47 %	1 891,99 €
1 <sup>er</sup> adjoint	PERRAUD Jean-Paul	75% de 19,80%	597,78 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	PERETTE Muriel	46% de 19,80%	366,64 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	COUDURIER Christian	59% de 19,80%	470,26 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	GUEYRARD Nadia	59% de 19,80%	470,26 €
Conseiller délégué	MALLET Alain	6%	233,36 €
Conseiller délégué	BERTHOLON Emilie	75% de 6%	175,02 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 205,31 €</b>



-DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget principal de la commune.

## 2.- Réhabilitation d'un hangar en centre pompier – demande de subvention auprès du département de l'Ain

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-29 du 07 juin 2022, le conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation d'un hangar en local du service technique et en future caserne du centre de première intervention non intégré (CPINI).

L'opération de réhabilitation d'un hangar en centre pompier et service technique communal est éligible au dispositif de soutien à l'investissement territorial du département de l'Ain dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026.

M. le Maire propose de solliciter l'appui financier du conseil départemental pour ce projet au titre des investissements structurants.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux aménagement	505 500,00	97	Dispositif investissements structurants	78 225,00	15
Maitrise d'oeuvre	16 000,00	3	Région		
			Etat		
			Autofinancement	443 275,00	85
<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>

Délibération 2023-26

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte l'opération de réhabilitation d'un hangar en centre pompier,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du département de l'Ain au titre du dispositif des investissements structurants du Pacte de Territoire 2024-2026,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération et **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

## 3.- Réhabilitation d'un hangar en centre pompier – demande de subvention auprès de la préfecture de l'Ain

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-29 du 07 juin 2022, le conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation d'un hangar en local du service technique et en future caserne du centre de première intervention non intégré (CPINI).



L'opération de réhabilitation d'un ancien garage mécanique en centre pompier et service technique communal est éligible :

- à la DETR dans le cadre d'une reconversion de friches industrielles du programme TRANSITION ECOLOGIQUE
- à la DSIL dans le cadre de la rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics.

M. le Maire propose de solliciter l'appui financier de l'Etat pour ce projet

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux aménagement	505 500,00	100	DETR	208 600,00	40
Maitrise d'oeuvre	16 000,00		DSIL	78 225	15
			Département		
			Autofinancement	234 675,00	45
<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>

Délibération 2023-27

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** l'opération de réhabilitation d'un hangar en centre pompier,
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et de la DSIL,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération et **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

#### **4.- Réhabilitation d'un hangar en centre pompier – demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-29 du 07 juin 2022, le conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation d'un hangar en local du service technique et en future caserne du centre de première intervention non intégré (CPINI).

L'opération de réhabilitation d'un ancien garage mécanique en centre pompier et service technique communal est éligible à une subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'aménagement du territoire.

M. le Maire propose de solliciter l'appui financier du conseil régional pour ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux aménagement	505 500,00	100	Région	208 600,00	40



Maitrise d'oeuvre	16 000,00		Département		
			Etat		
			Autofinancement	312 900,00	60
<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>

Délibération 2023-28

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ l'opération de réhabilitation d'un hangar en centre pompier,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes au titre du soutien à l'aménagement du territoire,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération et S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**5.- Réhabilitation d'un hangar en centre pompier – demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-29 du 07 juin 2022, le conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation d'un hangar en local du service technique et en future caserne du centre de première intervention non intégré (CPINI).

M. le Maire propose de solliciter exceptionnellement l'appui financier du SDIS de l'Ain pour ce projet de réhabilitation d'un hangar en centre pompier.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux aménagement	505 500,00	100	SDIS	78 225,00	15
Maitrise d'oeuvre	16 000,00		Région		
			Etat		
			Autofinancement	443 275,00	85
<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>521 500,00</b>	<b>100</b>

Délibération 2023-29

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

- ADOPTÉ l'opération de réhabilitation d'un hangar en centre pompier,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération et S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**6.- Convention relative à l'organisation d'activités éducatives, périscolaires et extra-scolaires avec l'association VAL HORIZON et montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023**



M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-40 du 31 août 2020 l'autorisant à signer la convention relative à l'organisation d'activités éducatives, périscolaires et extra-scolaires avec l'association VAL HORIZON pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention modifiée par rapport à la précédente à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la contribution financière. La subvention accordée sera versée mensuellement et non plus trimestriellement. Les autres termes de la convention restent identiques.

Selon le résultat de fonctionnement de l'année 2022 et du programme d'activités proposées en 2023, le montant de la subvention que la commune versera à l'association VAL HORIZON au titre de l'année 2023 s'élève à :

- 6 922 € pour l'accueil de loisirs du mercredi,
  - 22 023 € pour les vacances scolaires,
  - 3 410 € pour l'accueil jeunes
  - 8 890 € pour le périscolaire
- Soit un total de 41 245 €.

Cette subvention est révisée chaque année en fonction du programme d'activités et du nombre d'enfants.

Délibération 2023-30

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

- AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association VAL HORIZON pour la prise en charge de la gestion du centre de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- ACCEPTE** le versement mensuel d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 41 245 € à l'association VAL HORIZON au titre de l'année 2023 ;
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2023.

CCDSV

### 7.- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique



au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Délibération 2023-31

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- AUTORISE** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- DIT** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

DIVERS

**8.- Questions diverses**

**Chantier SEMCODA** : Les barrières le long de la route seront remises en place la semaine du 15 mai par l'entreprise FOURNIER PAYSAGES.

**PLU** : L'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'opération d'aménagement programmé « Grange Blanche » aura lieu du 26 mai au 30 juin 2023.

**Commerçants** : M. le Maire informe le conseil qu'il souhaiterait créer une association entre les commerçants. Cette initiative a été très bien acceptée de leur part.

**Vidéosurveillance** : M. le Maire interroge à nouveau le conseil municipal sur l'intérêt qu'aurait la commune à mettre en place un dispositif de vidéosurveillance pendant que les partenaires financiers subventionnent ces opérations. Le conseil demande qu'une étude soit faite avant de délibérer.

**Syndicat d'Eau Potable** : Christian COUDURIER fait le compte-rendu de la dernière réunion syndicale. L'eau qui est distribué à Villeneuve provient du puits de captage de Port Masson qui passe ensuite par le château d'eau de Rancé. Le bassin dans lequel se situe Villeneuve est en situation d'alerte renforcé. Il est puisé 3 fois moins d'eau qu'auparavant. Afin de prévenir toute pénurie, le syndicat constitue dès à présent un stock de pack d'eau pour cet été. Le prix de l'eau augmentera pour les communes de l'ancien syndicat Dombes Saône jusqu'à rejoindre le prix des autres syndicats regroupés plus élevés.

**Commissions communautaires** :

**Commission mobilités** : Les marchés de transports ont été reconduits auprès des sociétés Transdev et Maisonneuve pour le scolaire.



Commission déchets : A la suite de la mise en place des bacs jaunes dans les foyers, le constat au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sur l'ensemble des communes de la CCDSV est :  
+ 26% d'emballages légers collectés  
-8 % d'ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30.

Villeneuve, le 16 mai 2023

Le Secrétaire de séance  
Jean-Marc BONZI

Le Maire  
David POMMIER

